



## ARRÊTÉ N°38 – 2025

### Commune de Pérignat sur Allier ZAC Les Terrasses de l'Allier

#### APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (CCCT) ET DE SES ANNEXES

##### **Le Maire de Pérignat-sur-Allier,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Billom Communauté Val d'Allier/Vallée du Jauron approuvé le 29 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 approuvant le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC Les Terrasses de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Les Terrasses de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2025 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) relatif à la ZAC Les Terrasses de l'Allier, et son annexe le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE),

Vu le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) relatif à la ZAC Les Terrasses de l'Allier, et son annexe le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE),

**CONSIDÉRANT** que les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges,

**CONSIDÉRANT** que le Cahier des Charges de Cession de Terrain peut être approuvé par le maire, lorsque la création de la zone relève de la compétence du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que la zone d'aménagement concerté Les Terrasses de l'Allier a été créée par le Conseil municipal du 10 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le Cahier des Charges de Cession de Terrain et ses annexes, notamment le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), a été soumis à l'approbation du Conseil municipal du 10 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le Cahier des Charges de Cession de Terrain et ses annexes notamment le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Les Terrasses de l'Allier dûment approuvé par le Conseil municipal est soumis aux mesures de publicité définies par décret.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Conformément à la délibération prise par le Conseil municipal du 10 juillet 2025, le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la ZAC Les Terrasses de l'Allier ainsi que les annexes qui le composent, notamment le **Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE)**, est approuvé et publié.

### **Article 2 :**

Le CCCT est accompagné des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE)

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié et transmis en Préfecture.

### **Article 4 :**

Mention de l'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains et de ses annexes est affichée pendant un mois en mairie de Pérignat-sur-Allier.

Le dossier comprenant le Cahier des Charges de Cession de Terrains et ses annexes sera consultable de manière complète, libre et gratuite sur le site internet de la Commune de Pérignat-sur-Allier ainsi qu'au service urbanisme de la Mairie aux horaires d'ouverture habituels.

Fait à Pérignat-sur-Allier, le 29/07 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre BUCHE

